

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 29 JUILLET 2026

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**RAPORTU RILATIVU À L'ADUZZIONE DI A CARTA DI
L'ILLUMINAZIONE PUBBLICA È ESTERIORE DI A
CORSICA
RAPPORT RELATIF À L'ADOPTION DE LA CHARTE DE
L'ÉCLAIRAGE PUBLIC ET EXTÉRIEUR DE LA CORSE**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de
l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Dans le cadre des objectifs fixés par le Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE) et la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE), la Collectivité de Corse, via l'Agence d'Urbanisme et d'Énergie de la Corse (AUE), conduit depuis plusieurs années une politique ambitieuse de rénovation de l'éclairage public visant à réduire les consommations énergétiques, limiter les nuisances lumineuses et améliorer la qualité du cadre de vie.

Depuis 2016, l'appel à projets « U Vostru Lume in Paese » de l'AUE a permis la rénovation de plus de 54 000 points lumineux dans 235 communes insulaires, générant une baisse moyenne de 78 % des consommations d'énergie liées à l'éclairage public, soit une économie annuelle estimée à 23,4 GWh et une réduction

de plus de 18 000 tonnes de CO₂.

Au regard de ces résultats et des enjeux croissants liés à la pollution lumineuse, la Collectivité de Corse souhaite désormais inscrire cette dynamique dans une démarche plus globale de préservation du ciel nocturne et de la biodiversité. Cette ambition est intégrée à la PPE révisée, qui identifie la préservation du ciel nocturne et la candidature de la Corse au label « Réserve Internationale de Ciel Étoilé » comme des objectifs structurants de sa politique énergétique et environnementale.

Dans ce contexte, l'AUE a élaboré, dans le cadre d'une large concertation avec les collectivités, services de l'État, syndicats d'énergie, associations et acteurs du territoire, un projet de Charte de l'éclairage public et extérieur de la Corse. Cette Charte constitue un cadre de référence destiné à accompagner les décideurs publics et privés dans une démarche « Eclairer juste », conciliant sobriété énergétique, sécurité des usages, maîtrise budgétaire et protection de l'environnement nocturne.

Le présent rapport propose ainsi à l'Assemblée de Corse d'adopter le projet de Charte de l'éclairage public et extérieur de la Corse joint en annexe 1 afin de structurer durablement les politiques d'éclairage sur l'ensemble du territoire insulaire et de conforter la Corse dans une trajectoire exemplaire en matière de transition énergétique et de préservation du ciel nocturne.

RAPPORT

1) La rénovation de l'éclairage public, un enjeu prioritaire pour la Corse

Le Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE) de Corse adopté par l'Assemblée de Corse en décembre 2013 fixe l'objectif d'autonomie énergétique à 2050.

Cet objectif repose sur deux axes principaux :

- la réduction de deux tiers de nos consommations d'énergie,
- l'augmentation conséquente de la production à partir d'énergies renouvelables, visant le 100% ENR.

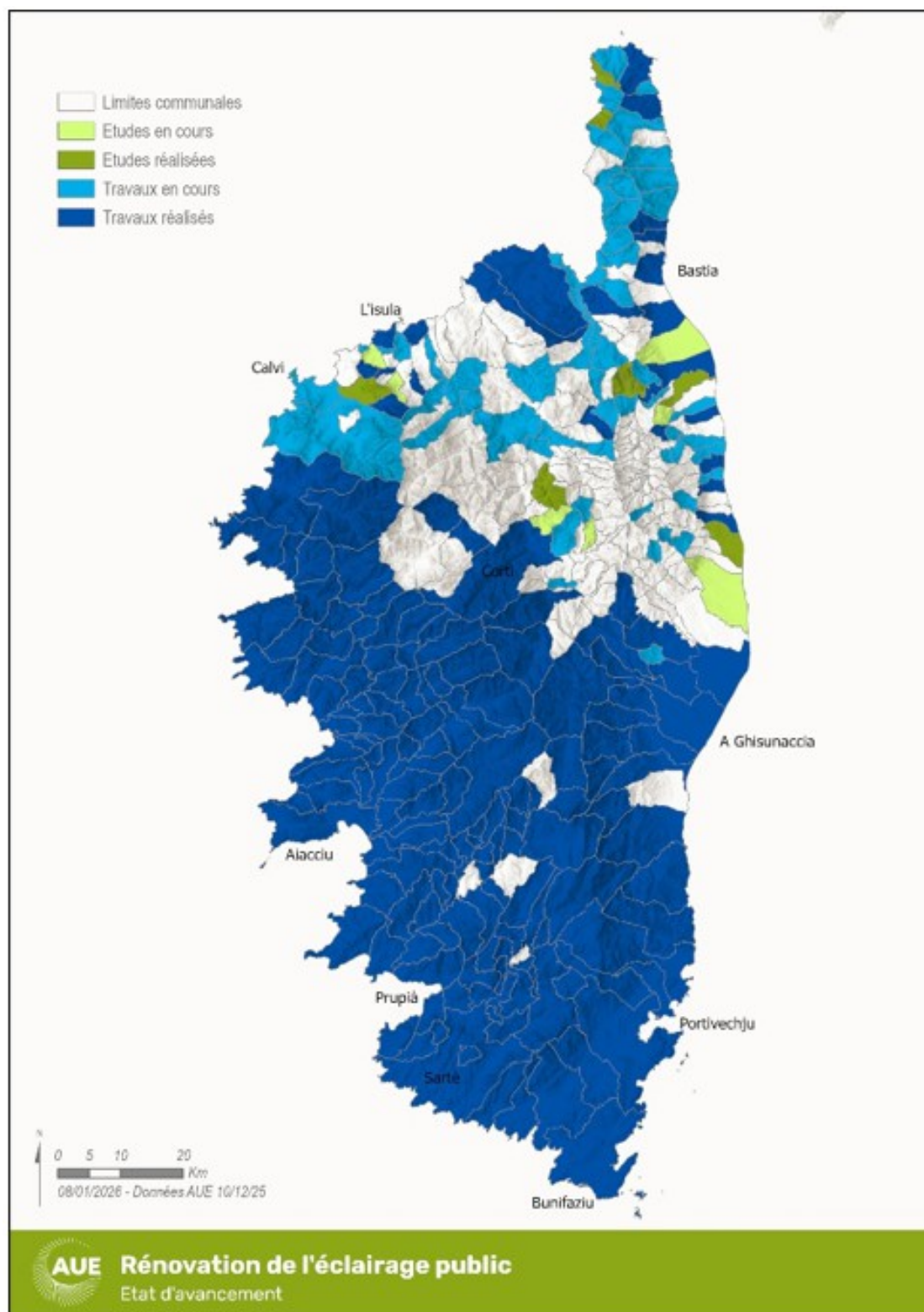
L'éclairage public constitue un enjeu énergétique, environnemental et financier important de cette démarche, pour la Corse en général, et pour les communes en particulier. Il représente 30 à 50% de la facture électrique communale et constitue une des premières sources de nuisances lumineuses.

La Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) révisée, approuvée par délibération n°23/037 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mars 2023 prévoit ainsi à l'horizon 2028 une baisse de plus de 70% des consommations de ce secteur grâce à la rénovation de l'intégralité du parc d'éclairage public de la Corse dans une démarche « Eclairer juste ».

Pour rappel, l'étude relative à la rénovation de l'éclairage public en Corse réalisée par l'AUE en 2015 a révélé un potentiel de rénovation de plus de 70 000 points lumineux et a conduit à l'élaboration du « Plan régional de rénovation de l'éclairage public de la Corse ».

Dans ce cadre, dès 2016, l'AUE a lancé un Appel à projets dédié à la rénovation de l'éclairage public, « U Vostru Lume in Paese », afin de proposer aux communes un guichet unique dans une démarche de massification conformément aux recommandations du Plan régional et aux objectifs de la PPE.

Comme l'illustre la cartographie ci-dessous, cette démarche est une réussite. En effet, de 2016 à 2025, suite à la réalisation d'études précises conformément aux exigences du cahier des charges de l'AUE, 235 communes ont été sélectionnées au travers de cet appel à projets pour la rénovation de 54 000 points lumineux. En moyenne, chaque commune a enregistré une baisse de 78% de ses consommations énergétiques, cela représente une réduction annuelle des émissions de plus de 18 000 tCO2 pour un investissement de 71 M€ dont 40,8 M€ de subventions.



2) Objectif : Reserve Internationale de Ciel Etoilé (RICE)

2.1 Des économies d'énergie à la protection du ciel étoilé

Si la démarche engagée visait en priorité une réduction importante des consommations énergétiques, au regard des résultats obtenus et des enjeux grandissant de la pollution lumineuse, l'AUE a souhaité élargir sa vision au-delà de la seule performance énergétique. C'est pourquoi, l'AUE a intégré d'autres enjeux cruciaux tels que l'amélioration du confort de la population, la protection de la faune et la flore en limitant les impacts négatifs de l'éclairage nocturne et favoriser l'observation du ciel nocturne. En effet, il est apparu évident aux yeux de tous qu'en modérant l'intensité lumineuse et en adaptant les éclairages, il serait possible de contribuer à un cadre de vie plus agréable, tout en préservant la biodiversité. L'objectif est désormais d'inscrire la Corse dans une dynamique d'obtention du Label « Réserve Internationale de Ciel Étoilé » (RICE).

Une RICE est une zone géographique public ou privé d'au moins 700km² possédant une qualité exceptionnelle ou distinguée de nuits étoilées et d'environnement nocturne qui est spécifiquement protégée pour sa jouissance scientifique, naturelle, éducative, culturelle, patrimoniale et/ou publique.

Les réserves se composent d'une zone cœur répondant à des critères minimaux de qualité du ciel et d'obscurité naturelle et d'une zone tampon qui soutient la préservation du ciel étoilé dans le cœur. Les réserves associent différents acteurs (Collectivités, institutions...) qui ont reconnu la valeur de l'environnement nocturne naturel par le biais de réglementations et d'une planification à long terme.

Cette reconnaissance est délivrée par l'association Dark Sky International, organisation non-lucrative fondée en 1988 et reconnue mondialement pour son combat contre la pollution lumineuse et la protection du ciel nocturne. L'obtention d'un label RICE permet de reconnaître les efforts de tous les acteurs du territoire pour la protection du ciel et de l'environnement nocturne et de sensibiliser ses habitants et visiteurs. Cette distinction ferait entrer la Corse dans le cercle prestigieux des RICE et lui permettrait d'être le 8^{ème} territoire labellisé en France et le 26^{ème} mondial.

Souhaitée de longue date par les acteurs insulaires impliqués dans l'observation du ciel dont en particulier les clubs d'astronomie, cette distinction permettrait de reconnaître à la fois la qualité exceptionnelle du ciel nocturne de Corse mais aussi les efforts très conséquents engagés en matière de rénovation de l'éclairage public.



6

La première image ci-dessous présente les critères utilisés pour définir et caractériser les différents niveaux de qualité du ciel nocturne. Compte tenu du caractère insulaire, majoritairement rural et montagneux de la Corse, de sa faible densité de population et de l'absence de grandes agglomérations fortement urbanisées, le territoire dispose naturellement d'un potentiel particulièrement favorable à la préservation du ciel étoilé.

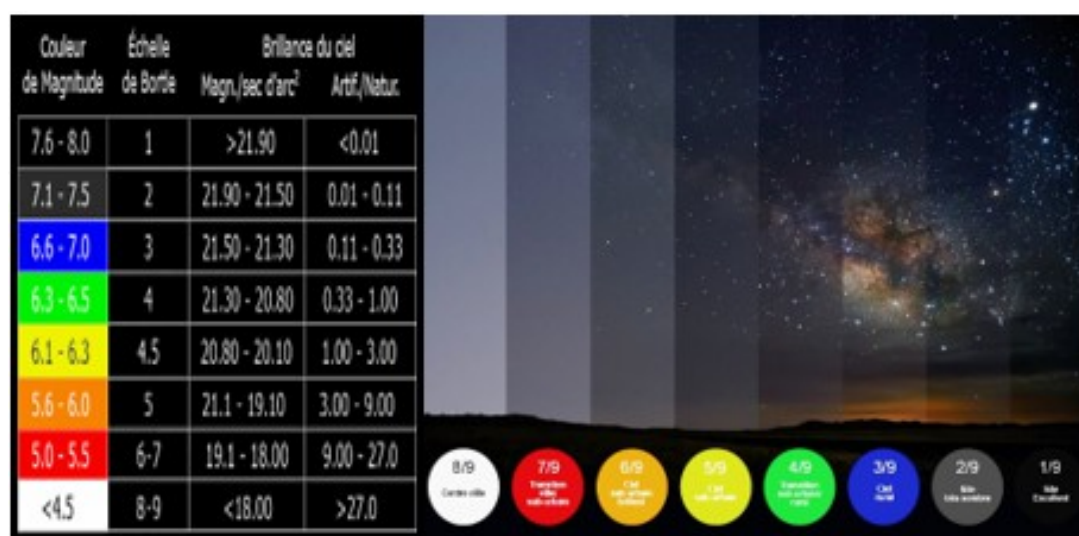


Figure 1 : Échelle de valeurs de la pollution lumineuse

Cette hypothèse est confirmée par les premières simulations de pollution lumineuse réalisées en cœur de nuit, lesquelles montrent que de vastes secteurs de l'île conservent un niveau de noirceur remarquable, notamment dans les zones de montagne et les espaces naturels éloignés des principaux pôles urbains et littoraux. Les phénomènes de halo lumineux restent principalement concentrés autour des principales agglomérations et infrastructures littorales.

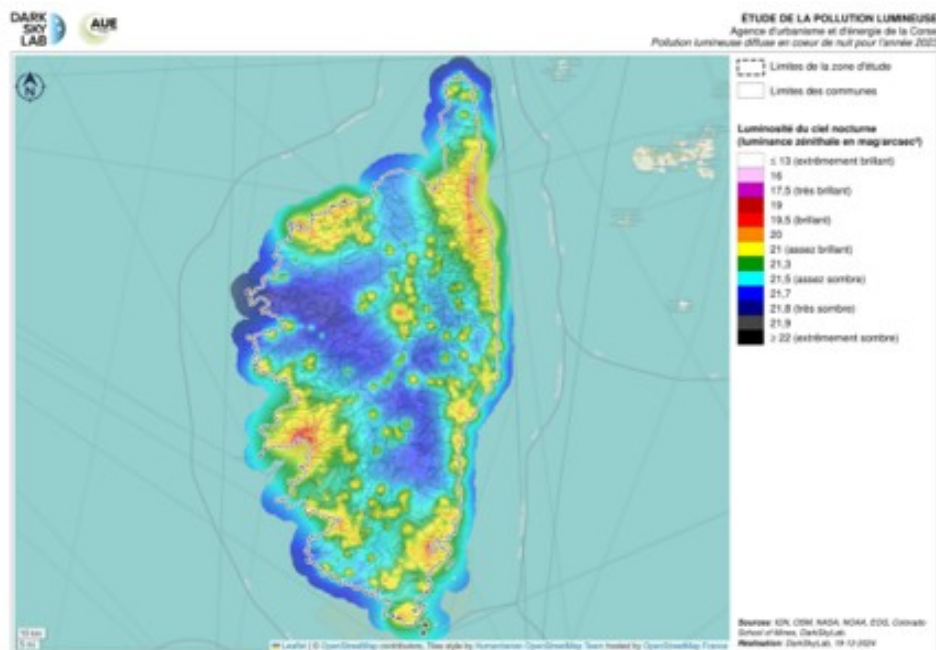


Figure 2 : Pollution lumineuse en cœur de nuit - 2023

Ces résultats préliminaires confirment ainsi la qualité exceptionnelle du ciel nocturne corse et confortent la pertinence de la démarche engagée par la Collectivité de Corse et l'AUE en vue d'une candidature de la Corse au label RICE. Ils permettent également d'identifier un premier périmètre de communauté de ciel étoilé et de zones cœur et tampon susceptibles de constituer le socle du futur projet de labellisation.

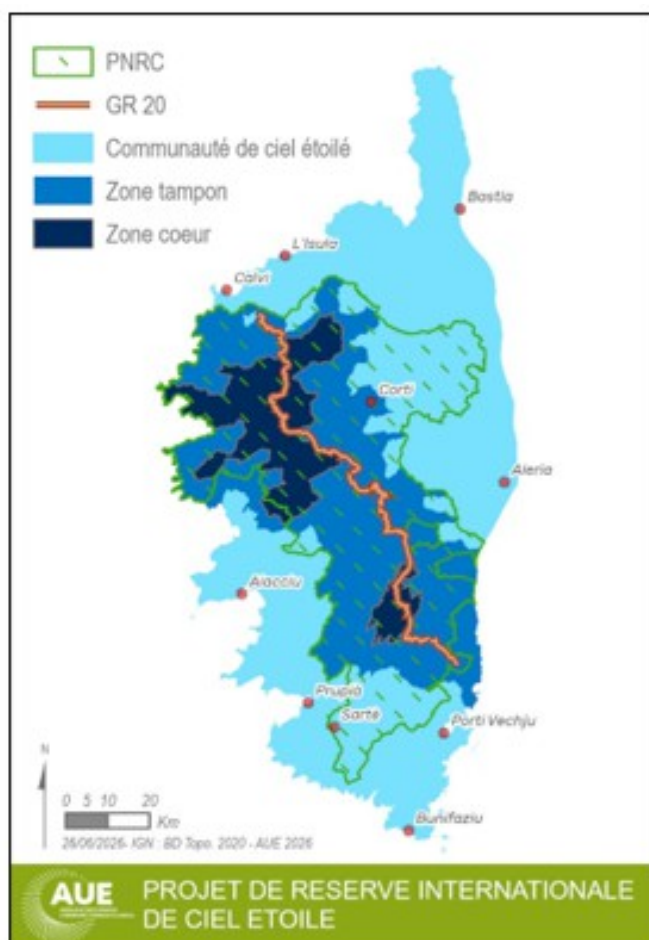


Figure 3 : Projet de Réserve Internationale de Ciel Etoilé

2.2 La stratégie RICE

Afin d'obtenir le label RICE, il est nécessaire de déployer un plan d'actions transversales et partenariales comme décrit ci-après.

Fédérer et créer une dynamique collective

Les efforts déployés par l'AUE et l'ensemble des partenaires ont d'ores et déjà permis de franchir des étapes importantes. Il importe désormais de se mettre en ordre de marche dans une dynamique collective pour poursuivre la dynamique initiée et obtenir le label RICE.

L'AUE souhaite ainsi fédérer l'ensemble des parties prenantes et structurer les différentes actions à mettre en œuvre, notamment grâce à une stratégie de communication adaptée et partagée.

Poursuite et finalisation du Plan de rénovation

Les résultats obtenus dans le cadre des dispositifs d'aide à la rénovation de l'éclairage public constituent déjà un socle très important pour remplir les critères nécessaires à l'obtention du Label. Il convient de poursuivre et renforcer cette démarche en l'élargissant notamment à la rénovation de l'éclairage extérieur privé.

Mesures de la qualité du ciel

Afin d'obtenir le label, il est nécessaire de justifier du niveau de qualité nocturne du ciel insulaire via des mesures sur l'ensemble du territoire et en particulier dans les zones cœur et tampon du projet de RICE. En complément des actions de rénovation de l'éclairage public, une campagne de mesures a donc été lancée par l'AUE. Elle

propose aux partenaires du projet ainsi qu'aux particuliers qui le souhaitent de devenir bénévolement « Pastori di e stelle ». Il s'agit de réaliser des mesures de qualité du ciel sur l'ensemble du territoire insulaire et plus particulièrement au sein du périmètre envisagé pour les zones cœur et tampon.

Deux types de matériels sont gratuitement mis à disposition pour mener cette action :

- Le boîtier Sky Quality Meter, outil mobile de mesures individuelles, très simple d'utilisation puisqu'il suffit de pointer la lentille vers le zénith, de presser et relâcher le bouton.
- La plateforme Ninox qui effectue des mesures en continue (1 par minute) sur une longue durée sans qu'une intervention humaine ne soit nécessaire.

Mise en œuvre d'une gouvernance

La mise en œuvre du projet RICE nécessite une gouvernance visant à :

- Fédérer et créer une dynamique collective
- Partager les objectifs et la stratégie
- Préciser les implications des partenaires
- Relayer les communications

Cette gouvernance doit s'appuyer sur des partenariats avec l'ensemble des acteurs du territoire aussi bien institutionnels qu'associatifs.

Animer la RICE

L'animation de la RICE s'appuie sur des actions de communication et des animations ouvertes au public (événements, découverte du ciel nocturne), destinées à sensibiliser aux enjeux de la pollution lumineuse et à valoriser le patrimoine nocturne du territoire.

Mise en œuvre de la Charte de l'éclairage public et extérieur de la Corse

L'AUE a élaboré dans le cadre du programme européen NESOI via une consultation élargie un projet de Charte de l'éclairage public et extérieur. Elle vise à harmoniser les actions, aider les décideurs dans leurs choix pour « éclairer juste », c'est-à-dire uniquement lorsque cela est réellement nécessaire et avec un niveau d'éclairement adapté au besoin. Elle participe à la mise en œuvre d'une stratégie commune, tant en termes de matériel que d'usage, pour mettre en œuvre des projets performants d'éclairage répondant aux enjeux suivants :

- Economique : maîtrise du budget
- Energétique : réduction des consommations kWh/an/point lumineux et des gaz à effet de serre
- Sociale : préservation de la santé humaine, sécurité des biens et personnes
- Environnementale : préservation de la biodiversité, des paysages nocturnes

Cette Charte doit permettre de prendre conscience de certaines idées reçues et vise à accompagner les décideurs dans leurs questionnements face à tout projet d'éclairage en se posant les bonnes questions :

Pourquoi éclairer ? Quoi éclairer ? Quand éclairer ? Comment éclairer ?

3) Le label « Villes et Villes étoilés » de l'ANPCEN

L'Association Nationale pour la Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturnes (ANPCEN), agréée pour la protection de l'environnement, propose à toutes les communes de France d'obtenir un label de 1 à 5 étoiles pour les progrès effectués

dans la gestion et la conception de leur éclairage, ainsi qu'à des territoires (groupements administratifs de communes) qui peuvent être distingués.

L'ANPCEN souhaite ainsi encourager et mettre à l'honneur les communes et les territoires qui s'engagent et inscrivent leur éclairage dans un cheminement de développement durable alliant économies budgétaires et énergétiques, limitation d'émissions de gaz à effet de serre et de déchets, prévention des nuisances lumineuses, protection de la biodiversité et legs aux générations futures d'un environnement nocturne préservé et d'une capacité d'observation du ciel étoilé.

Villes et Villages étoilés est organisé depuis 2009 en partenariat avec l'AMF (Association des Maires de France), les Éco Maires et le ministère de la transition écologique et de la cohérence des territoires.

Le label « Villes et Villages étoilés » est le témoin de l'attention des communes à la qualité de la nuit tant pour leurs citoyens que pour l'environnement.

Les communes labélisées :

- Bénéficient d'une reconnaissance qui met en valeur une démarche de progrès
- Valorisent ce label auprès des habitants et des médias locaux
- Reçoivent un diplôme personnalisé au nom de la commune et de son maire
- Ont la capacité à poser des panneaux « ville étoilée » ou « village étoilé » à l'entrée avec le nombre d'étoiles obtenues
- Favorisent des économies à la fois d'énergie et budgétaires, tout en contribuant au respect de l'environnement nocturne

Il est également question à présent de « Territoires », tel que les groupes administratifs de communes ou les parcs par exemple. Ces derniers afin d'être distingués du label devront remplir les conditions suivantes : les 2/3 de leurs communes, représentant la moitié de la population, ou la moitié de leurs communes représentant les 2/3 de la population devront avoir obtenu le label « Villes et villages étoilés ». Le label est validé pour 5 ans et va d'une note de 1 à 5 étoiles récompensant les progrès d'une démarche volontaire et globale de gestion de l'éclairage extérieur, par les communes participantes. Elles peuvent afficher alors cette distinction sur des panneaux aux entrées des communes.

Depuis 2024, l'AUE, le PNRC et l'ANPCEN suivent les communes ayant rénové de manière exemplaire leur éclairage public grâce à l'AAP et selon les principes de la charte de l'éclairage public et extérieur de la Corse. Il leur est proposé de participer au concours « Villes et villages étoilés » en les accompagnant dans les démarches afin de récompenser leur engagement en faveur de la préservation du ciel et de l'environnement nocturnes, couplée bien entendu à des économies énergétiques et financières importantes ainsi que des diminutions de rejets de CO₂ conséquents. La qualité exemplaire des réalisations, rendue possible par le cahier des charges de l'AUE encadrant l'attribution des aides à la rénovation, a permis à l'ensemble des 50 communes candidates en 2025 d'obtenir le label « Villes et villages étoilés ».

4) Charte de l'éclairage public et extérieur de la Corse

4.1 Objectifs

Cette Charte a vocation à constituer à la fois un guide technique précis pour les projets de rénovation comme pour les nouvelles installations, mais aussi, un document de communication à destination du grand public et des élus notamment. Enfin, cette Charte vise à mettre en cohérence l'ensemble des projets d'éclairage extérieur. Il est en effet nécessaire de promouvoir l'approche « Eclairer Juste » auprès des communes mais également auprès des acteurs privés (lotissements, habitat collectif, tertiaire...).

4.2 Elaboration

Afin d'élaborer la Charte, l'AUE a réuni un Comité technique composé des associations des maires de Haute-Corse et de Corse du Sud, le Syndicat D'Energie 2A, le Syndicat Intercommunal d'Electrification et d'Eclairage Public de Haute-Corse, le Parc Naturel Régional de la Corse, l'Agence du Tourisme de la Corse, les services de la DREAL, EDF, le représentant de l'ANPCEN, le Groupe Chiroptères Corse et les associations d'astronomie. Ce Comité a validé le projet de Charte présenté en annexe du présent rapport.

L'élaboration de la Charte s'est déroulée **en trois étapes principales** :

➔ Etape 1 : Concertation des acteurs du territoire et des citoyens

Un recensement ainsi qu'une cartographie des acteurs a été réalisé afin de d'identifier les parties prenantes institutionnels et professionnels du secteur de l'éclairage public et extérieur. Un questionnaire a été envoyé aux professionnels, aux institutionnels ainsi qu'à l'ensemble des mairies de Corses. En parallèle, une enquête a eu lieu auprès d'un échantillonnage de citoyens. A l'issue de cette concertation, des premières recommandations ont pu être formulées.

Les acteurs consultés ont notamment insisté sur la nécessité de définir des objectifs clairs et partagés, en cohérence avec les actions déjà engagées en matière de rénovation de l'éclairage public, tout en renforçant la sensibilisation et l'information sur les enjeux énergétiques, environnementaux, sanitaires et paysagers liés à la lumière nocturne.

Ils ont également souligné l'importance d'améliorer la planification des projets d'éclairage à travers des diagnostics globaux des parcs existants, une meilleure coordination entre acteurs publics et privés et une prise en compte renforcée des enjeux de biodiversité et de qualité du ciel nocturne.

Les recommandations portent par ailleurs sur la mise en œuvre d'orientations techniques ambitieuses telles que l'extinction en cœur de nuit, l'adaptation des horaires et des niveaux d'éclairement selon les usages, la limitation des températures de couleur et la réduction des émissions lumineuses vers le ciel.

Enfin, les acteurs ont insisté sur la nécessité de renforcer la gouvernance, l'accompagnement des collectivités, la valorisation des bonnes pratiques et l'amélioration des connaissances relatives aux impacts de l'éclairage nocturne, afin

de faire de la Corse un territoire exemplaire en matière de sobriété lumineuse et de préservation du ciel étoilé.

➔ **Etape 2 : Retour d'expérience des travaux engagés**

Afin de réaliser une analyse qualitative externe relative à la qualité des travaux entrepris dans le cadre de l'Appel à Projets éclairage public « U vostru lume in paese » lancé par l'AUE, mais aussi de vérifier l'état du parc restant à rénover et des travaux de rénovation hors-AAP, l'AUE a effectué avec un prestataire spécialisé une série de visites sur le territoire. Un échantillonnage représentatif des différentes communes a été effectué et des visites terrains ont été réalisées. Comme pour le point précédent, un rendu d'analyse ainsi qu'une série de recommandations sont ressortis de ce retour d'expérience en plus d'un atlas géolocalisé des prises de vue réalisées.

Le retour d'expérience de terrain met en évidence la nécessité de poursuivre la modernisation des parcs d'éclairage public tout en renforçant les exigences de sobriété lumineuse et de cohérence paysagère. Les recommandations formulées insistent notamment sur la généralisation de luminaires conformes à la réglementation, privilégiant des températures de couleur chaudes (2700K ou inférieures), une limitation stricte des émissions lumineuses vers le ciel et une réduction des niveaux d'éclairement excessifs observés sur certains axes routiers, parkings ou espaces publics.

Il a également été mis en avant l'importance d'éviter les effets d'hétérogénéité liés à la conservation d'anciens équipements ou à l'utilisation de matériels inadaptés, ainsi que la nécessité de mieux prendre en compte les enjeux de biodiversité, notamment dans les secteurs littoraux, lagunaires et montagnards particulièrement sensibles à la fragmentation lumineuse.

Ce retour d'expérience a également mis en évidence que certaines opérations de rénovation réalisées en dehors des dispositifs d'accompagnement de l'AUE ne répondent pas toujours aux objectifs aujourd'hui recherchés en matière de sobriété lumineuse, de préservation de la biodiversité ou de qualité paysagère. Les observations de terrain ont ainsi permis d'identifier plusieurs installations présentant des niveaux d'éclairement excessifs, des températures de couleur inadaptées ou des équipements générant des nuisances lumineuses importantes. Ces constats soulignent la nécessité d'engager, à terme, des actions complémentaires de mise à niveau ou de rénovation de ces installations afin de les rendre conformes aux bonnes pratiques et aux orientations définies par la future Charte de l'éclairage public et extérieur.

Enfin, il apparaît nécessaire de renforcer la planification des rénovations, d'améliorer la qualité et la maintenance des installations, de limiter l'éblouissement et les sur-éclairages, et de favoriser une approche qualitative de l'éclairage conciliant sécurité, qualité paysagère, préservation du ciel nocturne et identité architecturale des communes corses.

➔ **Etape 3 : Concertation**

Enfin, afin d'élargir la démarche de concertation à l'ensemble des acteurs du territoire 4 ateliers ont été menés à Bastia, Corti, Sartè et Aïacciu. Cela a permis d'échanger et de recueillir les avis de plus d'une centaine d'acteurs publics, privés et associatifs.



Figure 4 : Atelier à Bastia

5) Le projet de Charte

Le projet de Charte de l'éclairage public et extérieur de la Corse joint en annexe 1 constitue un document stratégique destiné à encadrer les politiques publiques en matière d'éclairage, dans une logique de sobriété énergétique, de protection de la biodiversité, de maîtrise budgétaire et de qualité paysagère. Elle s'inscrit dans les objectifs du SRCAE et de la Programmation pluriannuelle de l'énergie, avec une

ambition forte : moderniser l'éclairage public tout en réduisant les nuisances lumineuses et en préservant le ciel nocturne Corse. Depuis 2016, les actions engagées via l'appel à projets « U vostru lume in paese » ont permis des résultats majeurs : plus de 54 000 points lumineux rénovés, 78 % d'économie moyenne par commune et une réduction significative des émissions de CO2. Cette charte vient structurer et pérenniser la dynamique engagée.



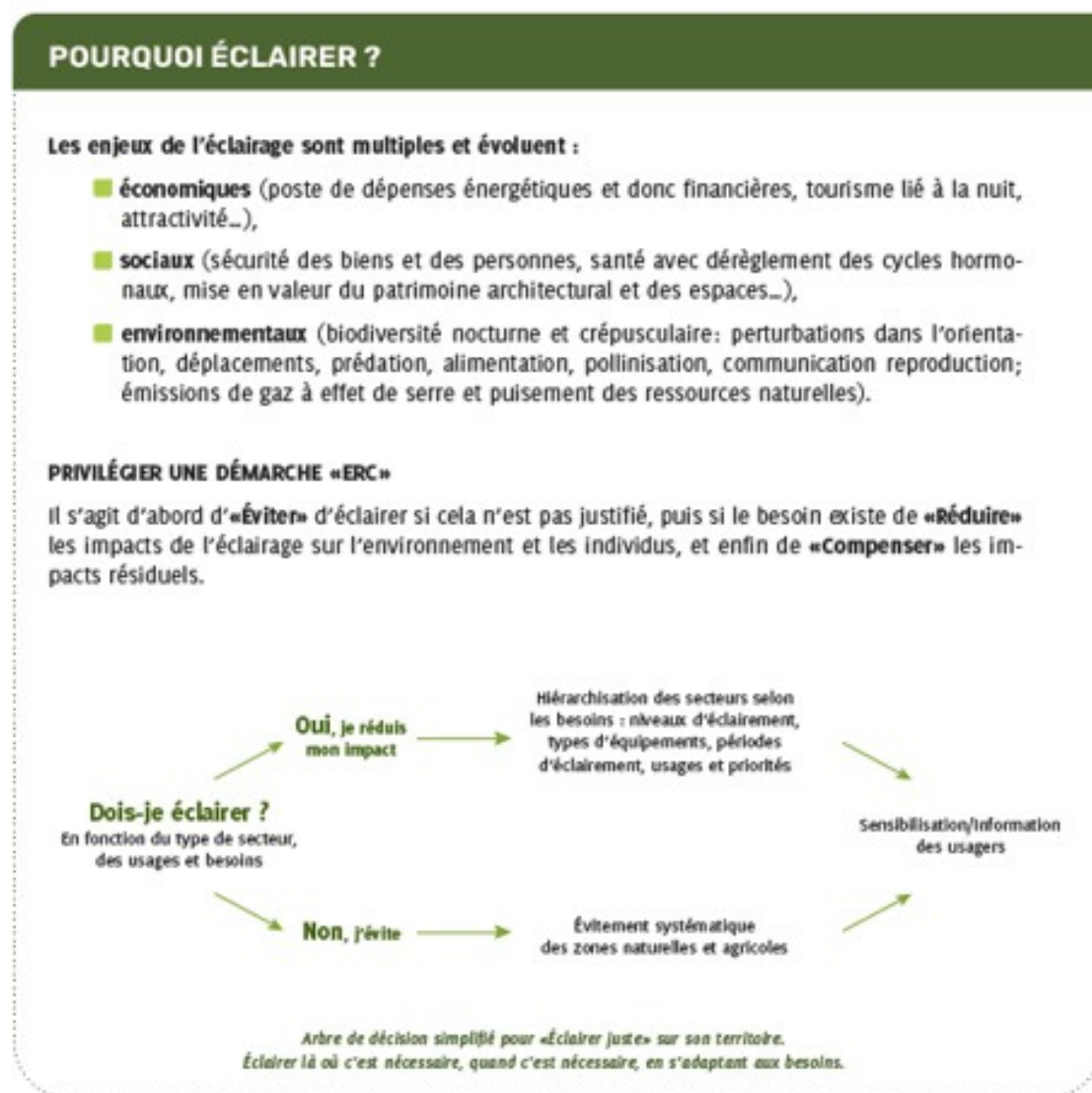
5.1 Les principes fondateurs de la Charte

La Charte repose sur la démarche « Eclairer juste », c'est-à-dire éclairer uniquement lorsque cela est nécessaire, là où cela est utile, et avec un niveau de lumière adapté. Elle affirme que l'éclairage ne doit plus être pensé comme un automatisme mais comme un service raisonné répondant à des besoins identifiés.

Elle s'articule autour de quatre grands enjeux : énergétique, environnemental, économique et sociétal.

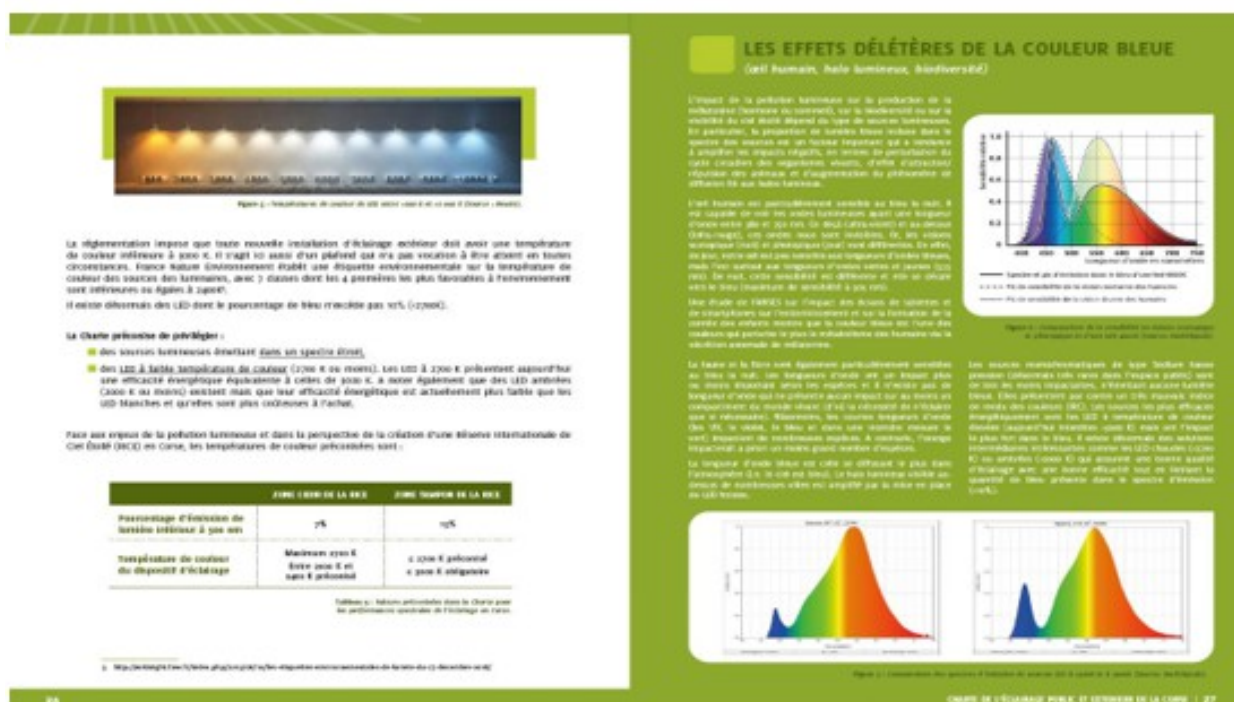
Cinq engagements structurent le texte :

- Interroger systématiquement la nécessité d'éclairer avant tout projet ;
- Adapter la gestion de l'éclairage selon les typologies d'espaces ;
- Adopter des pratiques respectueuses de l'environnement nocturne ;
- Maîtriser les coûts d'investissement et d'exploitation ;
- Sensibiliser et associer l'ensemble des acteurs du territoire.



Les engagements des signataires sont formalisés dans le formulaire d'adhésion à la Charte de l'éclairage public et extérieur de la Corse, présenté en annexe.

- la limitation des émissions bleues nuisibles à la santé et aux écosystèmes ;



- la suppression des luminaires à fort ULR (émission de flux lumineux vers le ciel) :



- la préservation des paysages nocturnes et du ciel étoilé.

5.5 Cadre réglementaire et portée politique

La Charte s'appuie sur un socle juridique robuste : lois Grenelle, décret n° 2012-118

du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux préenseignes, arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses, Code général des collectivités territoriales et normes techniques.

Elle n'est pas seulement un guide technique : elle constitue un cadre politique d'orientation visant à harmoniser les pratiques, accompagner les collectivités et donner une cohérence territoriale aux investissements futurs.

6) Synthèse et prochaines étapes

L'adoption de la Charte de l'éclairage public et extérieur par l'Assemblée de Corse représenterait une étape importante pour inscrire durablement l'île dans une politique exemplaire d'éclairage public, conciliant sécurité, sobriété énergétique, protection de l'environnement et valorisation du patrimoine nocturne.

Elle permettrait de fournir un cadre partagé, fondé sur des engagements concrets et sur une vision ambitieuse : faire de la Corse un territoire de référence en matière d'éclairage responsable et de préservation du ciel nocturne.

Si l'Assemblée de Corse décide de l'adopter, l'AUE assurera une large diffusion de la Charte de l'éclairage public et extérieur de la Corse auprès de l'ensemble des acteurs concernés afin de promouvoir la démarche « Eclairer juste » et encourager l'adhésion du plus grand nombre de communes, d'acteurs publics, de gestionnaires d'infrastructures et d'acteurs économiques et associatifs.

Cette mobilisation collective permettra de favoriser l'harmonisation des pratiques à l'échelle du territoire insulaire, de renforcer la dynamique en faveur de la sobriété lumineuse et de contribuer à la préservation durable du ciel nocturne et de la biodiversité en Corse.

Par ailleurs, la mise en œuvre de la Charte de l'éclairage public et extérieur de la Corse s'inscrit dans la stratégie de communication globale « Objectif Label RICE pour 2028 : Preservemu u celu stellatu di a Corsica ! » mise en place par l'AUE en partenariat avec la Direction de la Programmation européenne de la Collectivité de Corse (cf. Arrêté n°26/300CE du 14 avril 2026).

Cette stratégie fixe les objectifs et le plan d'actions à mener pour l'obtention du label Réserve Internationale de Ciel Etoilé (RICE).

Elle comprend en outre : la finalisation du Plan de rénovation de l'éclairage public ; la rénovation de l'éclairage privé ; le développement des mesures de la qualité du ciel à travers la campagne « Pastori di e Stelle » ; la mise en œuvre d'une gouvernance territoriale et le renforcement des partenariats ; l'obtention du label « Villes et Villages étoilés » pour les communes ; et l'organisation de l'évènement « Notte Stellata ».

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.